



CHARTRE DES HIKE

I) CHARTRE DE TROUPE ET CHARTRE DE HIKE

- i) La Charte de Troupe est toujours d'application dans le cadre des Hike de Patrouille.
- ii) Tout manquement grave la Charte de Hike et à la Charte de Troupe entraînera des sanctions proportionnées. (conformément à la charte de Troupe; rubrique documents)

II) DOSSIER DE HIKE

- i) Un dossier de Hike doit être préparé et rédigé par le CP et/ou le SP.
- ii) Une copie de ce dossier de Hike devra être remis trois semaines avant la date du Hike de Patrouille au Staff de Troupe ainsi qu'au Staff d'Unité.
- iii) Ce dossier doit reprendre toutes les informations indispensables relatives à ce Hike, soit :
 - (a) Les numéros d'urgence (Chef de Troupe, Second de Troupe, Médecin du garde et Pharmacien de garde de l'entité, 112, Parents de chaque Patrouillard).
 - (b) L'adresse de l'endroit de Hike et un plan d'accès.
 - (c) Les coordonnées du propriétaire.
 - (d) Le numéro de GSM du CP et/ou du SP.
 - (e) Le programme du Hike reprenant les activités et les menus. Il devra être concis et explicite dans les activités que la Patrouille fera.
 - (f) Les informations relatives au coût du Hike.

III) DÉCISION DU STAFF ET DÉCISION DES PARENTS

- i) Le Staff se réserve le droit d'approuver, le cas échéant de guider le programme sur le simple fait que l'une ou l'autre activité ne rentre pas dans le cadre d'une animation scoute.
- ii) A tout moment, le Staff se réserve le droit d'intervenir dans les décisions, les choix relatifs à l'organisation du Hike de Patrouille. Cela afin de veiller à garantir et à valider la pertinence de l'organisation du Hike de Patrouille.
- iii) La décision des Parents complémente la décision du Staff. Il est obligatoire de rendre l'autorisation parentale signée des Parents et les fiches médicales en ordre en même temps que le dossier de Hike.

IV) HIKE DE PATROUILLE

- i) Les Hike interpatrouille sont purement et simplement interdits.
- ii) Un Hike de Patrouille ne comprend pas plus de 2 nuits.
- iii) L'alcool, la cigarette et autres psychotropes altérant l'esprit sont strictement interdit(es).
- iv) La présence de cuistos/personnes étrangères à la Troupe est interdite. Un Hike de Patrouille se déroule seulement avec les patrouillards de la Patrouille en question.

V) PRIX DU HIKE DE PATROUILLE

- i) Le budget du Hike de Patrouille ne peut pas dépasser 20 €/patrouillard.

VI) L'ENDROIT DE HIKE DE PATROUILLE

- i) L'endroit du Hike de Patrouille doit se trouver à une distance raisonnable d'Auvelais. Pratiquement, l'endroit de Hike de Patrouille doit se situer dans un rayon maximum de 30km autour d'Auvelais.
- ii) Le Staff doit avoir toutes les informations lui permettant de se rendre à l'endroit lors de la visite de la Patrouille.

